

Conseil municipal

Réunion du 24 février 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 24 février à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 20 février 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, MM. Yves LEGRAND, Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents donnant procuration : Mme Séverine PETITPREZ à M. Philippe CARRE, M. Christian SPARROW à M. Daniel WOUTISSETH, Mme Claire-Marie DUREUX à M. François DURIEZ,

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2015.

1) Complément à la délibération sur la revalorisation de la taxe de séjour

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa réunion du 27 janvier 2015, a revalorisé les taxes de séjour suite à la loi de finances de 2015.

Il y a lieu de délibérer, à nouveau, sur les quatre autres catégories d'hébergements.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013) de la façon suivante :

Propositions de tarifs au 1^{er} avril 2015

Catégorie des hébergements	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle	Taxe totale à verser à la commune
Hôtels 3 étoiles, meublés de 1 ^{ère} catégorie, (...)	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 2 étoiles meublés de 2 ^{ème} catégorie, village de vacances grand confort, (...)	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels 1 étoile, meublés de 3 ^{ème} catégorie, villages de vacances confort, (...)	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels sans *, meublés de 4 ^{ème} catégorie, parcs résidentiels de loisir, (...)	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Terrains de camping /caravanage *** ou plus, (...)	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping /caravanage ** ou moins, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(...) et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

En application des dispositions de l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, le nouveau barème entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril prochain. Il tient compte de l'instauration de la taxe additionnelle départementale, équivalent à 10 % de la taxe de séjour communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2015.

2) Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au Siden-Sian

N'ayant pas reçu les documents nécessaires, M. le maire retire cette question de l'ordre du jour.

3) Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux

M. le maire expose à l'assemblée que la commune a fait réaliser en 2011 une étude par le cabinet paysagiste de « Fabienne GUINET », financée à hauteur de 80 % par le Conseil général du Nord, portant sur la requalification du cœur du village.

Après les abords de la mairie, la rue Jean-Lebas, incluse dans le périmètre de cette étude, pourrait faire l'objet d'une remise en valeur ainsi qu'une partie de la rue Gabriel Péri.

Au-delà d'un traitement de qualité de cette voie centrale commerçante, le projet prévoit également de renforcer la sécurité des usagers grâce à une réorganisation du stationnement de manière à provoquer une diminution de la vitesse des véhicules, notamment aux abords de la crèche.

L'occasion sera saisie pour implanter, si besoin, un ouvrage technique dans la chaussée à l'angle de la rue Gabriel-Péri afin de lutter contre les effets des eaux pluviales.

Ces travaux sont susceptibles de recevoir le concours financier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux maximum de 25 %.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	546 761 €	Etat – DETR	144 190 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Conseil général du Nord	126 000 €
		Commune	306 571 €
Coût total H.T.	576 761 €	Coût total H.T.	576 761 €

M. le maire précise que le conseil délibèrera lors d'une prochaine réunion concernant la demande de subvention auprès du conseil général car certains points restent à éclaircir sur les travaux qui peuvent être subventionnés.

M. DURIEZ se réfère à la note du Préfet et aux documents à joindre à la demande de subvention. Il s'interroge sur la nature des travaux qui seront réalisés.

M. le maire lui rappelle qu'actuellement le SIAC (Syndicat d'assainissement) a lancé une enquête en vue de réaliser d'éventuels travaux tant dans la rue Gabriel Péri que dans la rue Jean Lebas. A défaut de savoir, à l'heure qu'il est, si ces dits travaux seront véritablement entrepris et dans la mesure où ils impacteraient les travaux à réaliser par la commune le projet ne peut être totalement abouti. Dans l'attente, et compte tenu des délais fixés par le Préfet, il y a lieu de solliciter les subventions dont l'obtention est la condition essentielle – ainsi qu'il a été précisé lors de la cérémonie des vœux – à la réalisation de ce chantier dont le conseil municipal sera, en son temps, bien sur, informé du détail. Tout sera évidemment fait pour que le montant desdits travaux ne dépasse pas le chiffre porté sur la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour (majorité) et 4 abstentions (opposition) :

- approuve le plan de financement
- autorise M. le maire à solliciter la subvention auprès des services de la sous-préfecture de Cambrai

4) Adhésion de la commune au syndicat « Les Murs mitoyens »

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », les services de l'Etat cesseront d'instruire les autorisations d'urbanisme d'un certain nombre de communes.

Proville est concernée par ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet prochain. La commune devra, à compter de cette date, prendre le relai et s'organiser pour poursuivre l'instruction des demandes d'autorisation de construire qui lui seront présentées.

Cette activité consiste à vérifier la conformité des projets immobiliers avec la réglementation. Elle porte également sur le contrôle de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. Elle englobe la conservation des dossiers et porte parfois sur la gestion de recours contentieux. La décision à laquelle elle aboutit peut ainsi se révéler lourde de conséquences pour l'autorité signataire.

De manière à garantir la sécurité juridique des décisions prises, les agents instructeurs doivent bénéficier de compétences solides, reposant sur leur spécialisation.

M. le maire informe l'assemblée qu'il a saisi le président de la communauté d'Agglomération de Cambrai par une question orale, posée dans les règles, lors de la réunion du conseil communautaire du 15 décembre dernier et ce en vue de délibérer sur ce sujet. Il lui a été opposé une fin de non recevoir. A défaut de délibération, la Communauté ne prendra donc pas cette compétence. Les seules options restent donc soit d'instruire en interne, soit de confier cette instruction à un service spécialisé.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dénommé « les Murs Mitoyens » basé à Caudry et regroupant actuellement les villes de Cambrai et de Caudry, dispose des compétences requises.

M. le maire propose en conséquence de confier l'instruction des documents d'urbanisme de la commune à ce syndicat à l'exception tant des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) que des déclarations préalables qui seront instruits en interne. Les agents qui seront chargés de cette instruction bénéficieront d'une formation gratuite de la part de la DDTM et du CNFPT. Ce mode de fonctionnement permettra de réduire de moitié le montant de notre participation aux « Murs Mitoyens ». A l'usage nous verrons ce qu'il y aura lieu de faire à l'avenir.

M. COQUELLE s'étonne du fait que la Communauté d'Agglomération n'ait pas pris cette délégation.

M. le maire rappelle les raisons qui ont amené l'Etat à transférer la charge de l'instruction des documents d'urbanisme, raisons qui figurent dans les documents officiels, en l'occurrence « L'Etat est amené à revoir la configuration de la filière application du droit des sols pour deux raisons :

- la première est le constat de la **montée en puissance de l'intercommunalité**.
- la seconde est la nécessité de priorisation de l'intervention de l'Etat tout en assurant un appui aux collectivités locales dont la taille ne permet pas la création d'un service instruction ADS ».

M. le maire, se référant aux textes officiels, affirme ainsi qu'il aurait été logique et normal que la Communauté d'Agglomération prenne cette compétence et ce d'autant plus qu'elle dispose tant de personnels issus des EPCI qui se sont réunis à la CAC que de locaux alors même que les « Murs Mitoyens » justifient le montant de leur prestation par le recrutement d'agents et l'agrandissement de leurs locaux.

En réponse à M. VALEIN, M. le maire précise qu'il ne connaît actuellement pas le nombre des communes qui souhaitent adhérer au SIVU. Il informe l'assemblée que la DDTM lui a fait savoir que l'instruction de nos documents d'urbanisme représente 14 % du temps de travail annuel d'un agent.

En réponse à M. LONNOY, M. le maire confirme qu'il est tout à fait possible d'adhérer à ce syndicat tout en limitant le nombre de prestations demandées. Il précise que l'imprimé transmis récemment aux communes et destiné à informer le syndicat du nombre de procédures réalisées en 2014 fait dorénavant état de la possibilité d'exonérer les « Murs Mitoyens » de l'instruction des CU informatifs et des déclarations préalables, preuve s'il en était besoin, que notre volonté déjà affichée depuis plusieurs mois a fait école.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire informe l'assemblée que si la décision doit être prise par les conseils municipaux au plus tard le 28 février 2015, l'adhésion ne prendra effet qu'au 1^{er} juillet 2015, les procédures administratives justifiant ce délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour (majorité) et 4 abstentions (opposition) :

- autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion avec le SIVU « les Murs Mitoyens » sachant que la commune conservera l'instruction tant des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) que des déclarations préalables

5) Questions diverses

a) autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le maire expose à l'assemblée que la variation d'activité du service animation liée à la fluctuation des inscriptions des enfants lui impose de pouvoir recruter rapidement des agents pour faire face à ses obligations règlementaires en matière d'encadrement.

Ces embauches provisoires s'opèrent dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée.

En conséquence, il sera procédé au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir l'accroissement d'activité du service animation.

b) circulation rue de Noyelles

M. le maire donne lecture d'un courrier émanant du département du Nord concernant la vitesse rue de Noyelles.

Monsieur le Maire,

« Je fais suite à mon courrier du 12 décembre 2014, par lequel je vous annonçais qu'une seconde campagne de mesures de vitesses serait réalisée le long de la RD29. J'ai l'honneur de vous communiquer les résultats.

Le trafic recensé est de 3 724 véhicules par jour dans les deux sens de circulation dont 4,27 % de poids lourds.

Le premier compteur installé en agglomération, à la « pointe du premier îlot », en provenance de Noyelles sur Escaut (soit environ 45 m après le panneau d'agglomération) indique une vitesse moyenne de 56,8 km/h pour une vitesse réglementaire de 50km/h.

Ce premier compteur recense donc une vitesse moyenne supérieure à la vitesse réglementaire de 50 km/h. Des améliorations complémentaires peuvent être envisagées pour agir sur le comportement des usagers, notamment des ralentisseurs, coussins berlinois, radar pédagogique et carrefour à feux tricolores. Les aménagements situés en agglomération, dont le but est de réduire la vitesse des véhicules, sont d'initiative

communale et ils peuvent être subventionnés, hormis les coussins berlinois, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le second compteur installé en agglomération, 300 m après le panneau agglomération, indique des vitesses moyennes de 37,4 km/h dans le sens Proville / Noyelles sur Escaut et 43,46 km/h dans le sens Noyelles sur Escaut / Proville pour une vitesse réglementaire de 50 km/h.

Ce second compteur recense donc des vitesses moyennes inférieures à la vitesse réglementaire de 50 km/h. L'aménagement de cette section comprenant un calibrage de la chaussée bordurée avec un terre-plein central, des plantations et priorités à droite est donc efficace.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour étudier avec vous le dispositif le mieux adapté à la situation. »

M. le maire précise qu'il a sollicité un imprimé de demande de subvention auprès des services du conseil général. Dans le cadre du vote du budget primitif il sera proposé l'installation d'un radar pédagogique à l'entrée de la rue de Noyelles en arrivant du contournement et ce pour répondre aux constatations effectuées par les services spécialisés du Conseil Général.

c) Réponse aux courriers des conseillers municipaux de l'opposition

M. le maire apporte des réponses aux questions posées par les élus de l'opposition :

1) l'implantation de l'enseigne LIDL :

M. le maire rappelle que LIDL avait déposé un dossier en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) il y a quelques mois.

Ce dossier avait reçu 5 voix positives sur 10, dont celle du maire de Proville. L'avis avait donc été négatif puisqu'il fallait la majorité (soit 6 au minimum). Avaient alors manqué les voix du président de l'Agglomération et maire de Cambrai, du président du Pays et conseiller municipal de Cambrai et du maire de Marcoing vice-président de la Communauté d'Agglomération.

Un nouveau dossier, qui devrait passer sous un mois environ, a été déposé sachant que la représentation en commission a évolué. Un avis positif peut ainsi être envisagé.

2) les relations entre la municipalité et la directrice de l'école :

M. le maire informe les élus de l'opposition que, comme pour M. VALEIN, adjoint aux écoles, il lui apparaissait qu'il était préférable de rester discret sur cette problématique et de la traiter sans publicité excessive. En effet, à la suite de la même question déjà posée par l'opposition et reprise dans le compte rendu du conseil municipal, M. le maire avait reçu une lettre comminatoire de l'inspection académique, lettre qui avait donné lieu à une réponse appropriée et circonstanciée.

M. DURIEZ demande à M. le maire de lui définir le mot comminatoire dont il ignore le sens.

M. le maire lui indique que ce mot peut se traduire par le terme menaçant, une menace destinée à intimider.

3) Les travaux d'assainissement des rues Jean Lebas et Gabriel Péri :

M. le maire rappelle que ce sujet a été évoqué il y a quelques minutes dans le cadre de la demande de subvention à l'Etat (DETR). Il confirme que le projet arrêté sera évidemment soumis au conseil municipal et fera l'objet d'une communication auprès de la population.

M. DURIEZ émet le souhait de revenir sur l'implantation d'ALDI, ce à quoi M. le maire consent.

M. DURIEZ demande à M. le maire pourquoi il est favorable à cette implantation alors qu'il était défavorable à celle d'ALDI.

M. le maire répond que le positionnement des deux projets est différent. En effet LIDL remplacera un magasin déjà existant et ne se situe pas face à une autre enseigne. De surcroît, à la demande de M. le maire, cette enseigne réalisera un petit giratoire qui sécurisera les automobilistes et fluidifiera la circulation.

ALDI, quant à lui, devait s'installer face à BRICO DEPOT et refusait toute réalisation de giratoire. Il suffit de connaître les lieux et imaginer ce qu'aurait provoqué comme danger la multiplication de tourne à gauche avec des automobilistes tentés de traverser la route pour repartir dans le centre ville.

M. le maire rappelle, qu'avec M. COQUELLE, il s'était rendu chez le potentiel vendeur du terrain à ALDI, dossier en mains, pour expliquer la position de la municipalité et évoquer d'autres possibilités pour ce terrain.

M. DURIEZ précise avoir lu dans l'étude faite par la CDAC qu'il existerait un risque d'inondation du bois Chenu par les eaux descendant du parking de LIDL.

M. le maire lui répond que si cette affirmation existe dans le rapport elle est pour le moins saugrenue sinon tout à fait aberrante quand on connaît d'une part la distance qui sépare les deux sites et d'autre part l'urbanisation qui existe entre ceux-ci.

Les débats étant clos la séance est levée à 19 h 30.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme FRERE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme WARGNIES

Mme RAOULT

M. LEGRAND

M. BELOT

Mme BETHUNE

M. PARENT

Mme GROISE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

Mme STELLA

M. DURIEZ

Mme BOURDREZ

M. LONNOY